



Fédération
des acteurs de
la solidarité



Les différentes étapes de la demande d'Aide aux Projets Vacances (APV) ANCV - FAS

1^{ère} étape – Le dossier de demande d'APV

Nous vous invitons tout d'abord à renseigner le dossier dématérialisé disponible à cette adresse :

<https://observatoiresolidarite.org/enquetes/index.php/863527>

Pour Rappel : cette demande d'APV ne prend en charge que les dépenses liées au séjour (hébergement, transport, loisirs, restauration). Vous pouvez consulter ici la liste des 200.000 prestataires qui acceptent un paiement en chèques-vacances : <https://guide.ancv.com/>

Le dossier comporte 3 parties :

- **La structure porteuse** : renseignements sur votre structure.
- **Le(s) projet(s) vacances** : descriptif du/des projet(s)*, de la/des personne(s) concernée(s), du/des budget(s) (1 budget par projet).
**possibilité de présenter 10 projets par dossier dématérialisé*

- **Les pièces justificatives** (à joindre en PDF) :
 - La lettre de demande de Co-financement
 - Devis Transport
 - Devis Hébergement
 - Justificatif de ressources (un seul de ces justificatifs est nécessaire par personne) :
 - Attestation QF CAF ou MSA
 - Avis d'imposition sur le revenu (RFR)
 - Attestation RSA, CMU ou AME
 - Attestation sur l'honneur : du travailleur social ou du chef d'établissement ou d'un bénévole ou salarié de l'établissement
 - Avis de prise en compte du dossier de surendettement

Si vous souhaitez faire une demande pour plusieurs séjours, il faut que vous remplissiez, en ligne, chaque projet, avec le budget correspondant, et que vous envoyiez par mail les pièces justificatives sous format PDF à l'adresse ci-après.

Concernant un séjour collectif, il faudra remplir en ligne le projet global avec son budget global et fournir par mail la liste des participants et leurs pièces justificatives de ressources sous format PDF à l'adresse ci-après.

vacances@federationsolidarite.org

Une fois le dossier renseigné et validé par vos soins, il passera à l'instruction conseil.

2^{ème} étape – L'instruction de votre dossier de demande APV

Avant le passage en comité d'engagement, l'étude de votre dossier pourra faire l'objet d'un échange téléphonique ou e-mail, en cas de questionnement.

3^{ème} étape – Le comité d'engagement et la notification de décision

A l'issue de l'instruction conseil, votre demande sera étudiée par le comité d'engagement qui statuera sur l'éligibilité de votre demande ainsi que sur le montant octroyé.

En cas d'accord, le comité vous notifiera par écrit la décision prise et les chèques-vacances seront envoyés au plus vite par voie postale dans votre structure, sous pli sécurisé et remis contre signature.


4^{ème} étape – La plateforme APV WEB

Dès réception de la notification, nous vous inviterons à vous inscrire sur la plateforme de reporting de l'ANCV (APV WEB) : <https://projets-vacances.ancv.com>

- Une notice d'utilisation pour vous guider sur cette plateforme vous sera envoyée.
- **Un modèle de lettre de consentement** (cf. loi « informatique et libertés ») : à faire signer par chaque personne majeure demandant une Aide aux Projets Vacances (à nous adresser en PDF impérativement pour compléter les pièces justificatives)

Vous pourrez ainsi commencer à remplir, au fur et à mesure, les informations demandées, et les valider après la réalisation des séjours (**en mettant à jour le budget réalisé**).

Ce reporting de l'ensemble des séjours financés via la Fédération des Acteurs de la Solidarité nous sera nécessaire pour présenter le bilan annuel des opérations à l'ANCV, afin de pouvoir reconduire ce dispositif l'année prochaine.

 **Un seul reporting manquant** retardera la mise à disposition des chèques vacances pour l'ensemble de notre réseau l'année prochaine.

Vous comprendrez donc l'importance de vous inscrire sur APV-WEB dès validation de votre dossier, et de remplir votre bilan au plus vite après le(s) séjour(s) de vacances.

5^{ème} étape – Le bilan de l'opération

 N'oubliez pas de conserver / pendant une durée minimum de 3 ans / les documents suivants (dans l'éventualité d'un contrôle de l'ANCV) :

- Les justificatifs d'éligibilité de chaque personne ayant bénéficié des APV (QF CAF ou MSA, ou Avis d'imposition, ou Attestation CMU ou AME, etc.)
- Les factures acquittées du/des séjour(s) (notamment celles concernant le transport et l'hébergement)

 N'oubliez pas de nous envoyer en PDF :

- Les factures acquittées du/des séjour(s) (notamment celles concernant le transport et l'hébergement)

Dans le cas où la totalité des chèques-vacances n'aurait pas été utilisée, nous vous invitons à nous contacter au plus vite afin que ces sommes puissent bénéficier à d'autres projets de notre réseau.

- ❖ Une version PDF du dossier de demande d'Aide aux Projets Vacances ANCV - FAS peut vous être adressée sur demande pour faciliter la préparation de votre demande en ligne.

Contact :

Jean-Sébastien DESTON - *Chargé de projet – développement de l'accès aux vacances pour les personnes en situation de précarité*

Fédération des acteurs de la solidarité – 76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris

vacances@federationsolidarite.org

www.federationsolidarite.org